

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou , Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)  
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)  
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros  
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou  
Pouvoir à Frédéric Henriot

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 30  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

### **2022-108 – FINANCES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – AUTORISATION DE LANCEMENT**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants,

**Vu** les articles L. 1121-1 et L. 3114-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** que la commune souhaite exploiter le service de fourrière automobile dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, sous forme de concession de service,



**Considérant** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 02 décembre 2022, sur le recours à une délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à recourir à une délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **Autorise** le Maire à lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16 DEC 2022  
et de la publication le 16 DEC 2022

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



